

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°595**

Objet : Création et réalisation d'une illustration
Communication visuelle physique et numérique Festival
Amazonne Moderne 2025

Direction de la Grange à Musique – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Laura Lhuillier, sise 60 rue Gerland, 69007 Lyon, dans le cadre de la création et de la réalisation d'une illustration pour la communication visuelle physique et numérique du festival Les Amazones Modernes 2025. Cette prestation est établie du 31 octobre 2024 au 31 octobre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'artiste Laura Lhuillier pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite artiste le montant de la prestation fixé à 960 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 06 novembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSC



Date de notification : 13/11/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 13/11/2024



■ **Convention entre l'artiste Laura Lhuillier et la Ville de Creil**
■ **Communication visuelle des Amazones Modernes 2025**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

L'artiste Laura Lhuillier, sise 60 rue Gerland, 69007 LYON (SIRET N° 812 692 523 00036), d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Laura Lhuillier, dans le cadre de la communication visuelle du festival Les Amazones Modernes qui aura lieu en mars 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'artiste Johanna Giunta, s'engage à réaliser et transmettre une illustration et ses éléments graphiques avant le 31 octobre 2024, pour la communication visuelle physique et numérique du festival Les Amazones Modernes 2025.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 960 (neuf cent soixante euros) € TTC, incluant la réalisation, la cession des droits de l'illustration. La facture sera adressée en novembre 2024. Chaque facture devra être transmises via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE LAURA LHUILLIER

4.1 Cession de droits d'auteur

4.1.1 L'artiste ne cède que les droits d'exploitation de la création limités au terme du devis signé.

- 4.1.2 L'artiste reste propriétaire de l'intégralité des créations tant que la totalité de la prestation n'est pas réglée.
- 4.1.3 Toute utilisation sortant du cadre initialement prévue dans le devis est interdite sauf autorisation expresse et écrite de l'artiste.
- 4.1.4 La cession de droits démarre à date de paiement de la prestation par le client, sauf accord express et écrit des deux parties.
- 4.1.5 Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des créations précitées et plus précisément :
- le droit d'utilisation directe par la Ville de Creil ou indirecte par cession à un tiers,
 - le droit de reproduction, la représentation et l'adaptation des illustrations sous forme d'édition numérique, par tout réseau numérique et notamment Internet, par téléphonie mobile, ou par tout autre procédé existant ou à venir
 - le droit de transformation et d'adaptation des illustrations pour les besoins de la mise en réseau ou publication sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur
 - le droit d'utiliser, de présenter les illustrations pour les besoins promotionnels ou de publicité à la Ville de Creil.

4.2 Livraison

- 4.2.1 L'agence artistique et l'artiste représentée s'engagent à honorer la commande due en accord avec les dates de rendus convenues à signature du devis et dans les formats spécifiés par la Ville de Creil.
- 4.2.2 L'agence et l'artiste s'engagent à informer immédiatement la Ville de Creil de tout retard de livraison. L'artiste et son agence ne pourront être tenus responsables d'un retard de livraison si celui est manifestement dû à un manquement de la part la Ville de Creil.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à apporter toute sa collaboration à l'artiste Laura Lhuillier afin de permettre l'exécution de la prestation prévue au présent contrat.

5.1 La Ville de Creil s'engage à citer et créditer l'artiste sur l'ensemble des utilisations faites de son œuvre. Que ces utilisations soient digitales ou physiques, à l'attention de particuliers ou de professionnels.

5.2 La non-citation de l'artiste lors de l'utilisation de son œuvre doit être acceptée de manière explicite et écrite par l'artiste lui-même.

5.3 Afin d'éviter tout retard, la Ville de Creil s'engage à faire connaître ses retours, objections et commentaires au plus vite à réception des fichiers.

5.4 Si la Ville de Creil ne manifeste aucune objection quant à la création livrée dans les 21 jours après la livraison des fichiers, la création sera considérée comme acceptée et validée par la Ville de Creil.

Article 6 : DUREE

Cette convention est établie du 31 octobre 2024 au 31 octobre 2025

Article 7 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 060-216001743-20241113-DEC_2024_595-AR



recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 10 octobre 2024,

Laura Lhuillier

Artiste

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Lhuillier'.

Jean-Claude VILLERMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

An official circular stamp of the Municipality of Creil. It features the coat of arms of Creil in the center, surrounded by the text 'VILLE DE CREIL'. There is a handwritten signature over the stamp.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024



ID : 060-216001743-20241113-DEC_2024_595-AR

